DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE CERIZAY

Dossier d'inscription au RME (Revenu minimum étudiant) Année scolaire 2026/2027

Le dossier est à retourner à :
Mairie de Cerizay
Service Education, Enfance, Jeunesse
Avant le 07 novembre 2026

Allocation complémentaire aux Cerizéens en études supérieures

www.cerizay.fr

Situation familiale de l'étudiant

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....Lieu de naissance : .....

Situation de famille (célibataire, vie maritale...) : .....Nombre d'enfants à charge : .....

Adresse à Cerizay : .....
.....

Adresse du lieu d'études : .....
.....

Téléphone : .....

Nom et adresse de l'établissement scolaire : .....
.....

Formation suivie (libellé, année) : .....

Date d'entrée : .....Date de sortie : .....

Situation financière de l'étudiant

Montant des ressources

(préciser si le montant est annuel ou mensuel)

Bourse d'état	
Allocation logement	
Allocations familiales	
Ressources du conjoint	
Salaire	
Autres revenus	
Total	

Montant des charges

(préciser si le montant est annuel ou mensuel)

Loyer	
Crédits (bancaire, à la consommation)	
Autres	
Total	

La famille de l'étudiant

Nom et prénom du père : .....

Profession et employeur du père: .....

Nom et prénom de la mère : .....

Profession et employeur de la mère : .....

Situation familiale (marié, divorcé...) : .....

Adresse du père : .....
.....
Tél. :.....

Adresse de la mère (si différente du père) : .....
.....
Tél. :.....

Nombre d'enfants à charge (1)

Prénoms	Date de naissance	Scolarité suivie

(1) En cas de séparation des parents, préciser qui a la charge des enfants.

Situation financière de la famille

Montant mensuel des ressources familiales (2)

	Père	**Mère**	**Enfant**	**Enfant**
Salaire net				
Allocations chômage				
Indemnités journalières				
Pensions, rentes...				
Prestations familiales				
Revenus fonciers et immobiliers				
Etat récapitulatif (pour les agriculteurs)				
Autres revenus				

Je soussigné .....
....., certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier.

Je m'engage à suivre les cours et travaux pratiques, ainsi qu'à me présenter aux concours et examens pour lesquels une aide m'est allouée par la Commune de Cerizay.

Date et signature de l'étudiant(e) (précédées de la mention «Lu et approuvé»)

(2) Ne remplir que les lignes correspondant à votre situation.

Pièces justificatives

L'étudiant (1)

- Notification d'attribution ou de rejet bourse d'Etat
- Avis de rejet ou d'accord des demandes d'aides (auprès des caisses de retraite complémentaire, autres ...)
- Avis d'imposition ou de non imposition 2024 sur les revenus 2023 (si déclaration propre de l'étudiant)
- Notification CAF précisant le montant de l'aide au logement (lieu d'études)
- Justificatif d'inscription scolaire pour l'année en cours (certificat de scolarité)
- Copie du baccalauréat ou équivalence pour les étudiants de première année
- Relevé d'identité bancaire

La famille de l'étudiant (1)

- Copie du livret de famille
- Avis d'imposition ou de non imposition 2026 sur les revenus 2025
- Notification CAF ou MSA 2026 précisant le montant des prestations familiales perçues
- Certificats de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans, encore à charge de la famille (chaque étudiant devra informer la Mairie, par courrier, de tout changement qui surviendrait au cours de l'année et en cas d'arrêt des études)
- Justificatifs d'inscriptions scolaires pour les enfants effectuant des études supérieures
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau...)
- Justificatif de taxe d'habitation ou taxe foncière 2025.

L'allocation RME est calculée en fonction de l'ensemble des ressources de l'étudiant et de sa famille.

Le montant maximum du RME s'élèvera à 1000€ par année scolaire et par étudiant soit maximum 100€ par mois par étudiant.

Une allocation mensuelle de 15 € sera attribuée, pour tout droit RME inférieur à 15 €.

Ville de Cerizay
Place Jean Monnet
79140 Cerizay
Tél. : 05 49 80 57 11

Règlement

Modalités d'attribution

1- La famille

L'allocation versée, étant par principe, un différentiel entre le RME et les ressources de l'étudiant, il est instauré un principe de PARTICIPATION FAMILIALE.

Les ressources de la famille prises en compte, sont :
- Les salaires
- Les allocations chômage
- Les indemnités journalières
- Les prestations familiales (allocation logement, allocations familiales…)
- Les pensions, rentes, retraites…
- Les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers

La totalité des ressources est pondérée par des charges incompressibles, calculées selon les barèmes suivants :
- 671 € pour une famille avec un enfant à charge
- 771 € pour une famille avec deux enfants à charge
- 922 € pour une famille avec trois enfants à charge
- 1074 € pour une famille avec quatre enfants à charge
- 1224 € pour une famille avec cinq enfants à charge
- 1375 € pour une famille avec six enfants à charge
- 151 € par enfant supplémentaire

Les enfants considérés à charge sont : les enfants scolarisés, les enfants au chômage non indemnisés, les enfants en apprentissage, en contrat de qualification ou en formation par alternance.
En appliquant le calcul suivant :
Ressources totales – charges incompressibles, nous obtenons le **REVENU NET DISPONIBLE** de la famille de l'étudiant.

Le **TAUX DE PARTICIPATION** de la famille est calculé en fonction de différents critères, qui sont :
- La tranche dans laquelle la famille retrouve son revenu net disponible (tranches variant entre 305 € et 3001 €).
- Le nombre d'étudiants à charge de la famille.

La **PARTICIPATION FAMILIALE** correspond donc au revenu net disponible X taux de participation familiale

2- L'étudiant

Les ressources de l'étudiant prises en compte sont :
- Les bourses
- L'allocation logement du lieu d'études (prise en compte à hauteur de 61€ si elle est supérieure à cette somme ou pour son montant réel si elle est inférieure à 61€).
- Les salaires (pour les étudiants ayant un travail régulier en plus de leurs études).
- Les aides attribuées par divers organismes (caisse de retraite…)
- Les revenus de travaux occasionnels (une déduction d'un montant d'environ deux fois le SMIC net mensuel, sera appliquée à ces revenus).

Un plafond minimum, considéré comme nécessaire pour suivre « correctement » sa formation a été instauré en fonction du lieu d'études de l'étudiant, à savoir :
- 302 € pour Bressuire et les lieux n'occasionnant pas de frais d'hébergement
- 602 € pour le Poitou-Charentes, Pays de Loire et Tours
- 652 € pour les autres régions, sauf Paris
- 702 € pour Paris, la région parisienne et l'étranger

De ce plafond minimum, il est retiré la participation familiale et les ressources de l'étudiant.

Règlement

Modalités d'attribution

3- Règles particulières

- L'attribution du RME est conditionnée à la domiciliation sur Cerizay depuis au moins un an au moment de la demande (avec justificatif de taxe d'habitation, foncière...). En cas de départ de la commune, il revient au bénéficiaire de le notifier immédiatement en Mairie. A défaut, la resitution du trop versé sera demandée.
- Un certificat de scolarité sera demandé au bénéficiaire pour le deuxième semestre, afin de vérifier la continuité des études
- L'étudiant doit également être inscrit sur les listes électorales.

4- Modalités de versement

Le paiement de l'allocation RME s'effectuera directement sur le compte bancaire de l'étudiant, comme suit :

- Mensuellement
- A terme échu les mois suivants, et ce, pendant la durée de l'année scolaire.

Je déclare avoir bien pris connaissance
du règlement ci-dessus.

Le

Signature

Impression en interne - Ne pas jeter sur la voie publique - Rédaction et création graphique : Ville de Cerizay - Août 2026

cerizay